

Règlement complet :

STANLEY BLACK&DECKER FRANCE, immatriculée au RCS Lyon B sous le n° 954 507 521, organise du 1er septembre au 31 décembre 2015 minuit (heure française) un jeu gratuit sans obligation d'achat, exclusivement ouvert à ses clients en France métropolitaine et DOM TOM.

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Le jeu-concours sans obligation d'achat, est présenté sur les PLV (totems) de l'opération « Campagne FCB – Perform & Protect » situés dans tous les magasins participants, ainsi que sur la page Facebook DEWALT FRANCE.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine ainsi que dans les DOM TOM, à l'exception des salariés et représentants de la « Société Organisatrice », de ses partenaires, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille ou, plus généralement de tous ceux impliqués à titre professionnel dans ce jeu. Une pièce justificative d'âge peut être exigée.

Il est expressément précisé dans le cas où le gagnant du présent concours serait un résident des DOM TOM, il ne lui sera pris en charge que les deux billets d'avion aller retour au départ de la Métropole pour la destination de BARCELONE en Espagne. Le trajet des DOM TOM à la METROPOLE, quel que soit le moyen de locomotion, resterait à ses frais exclusifs.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Elle représente l'accord exprès des gagnants sur la divulgation de leurs coordonnées qui pourront être utilisées, sauf opposition de leur part, dans la communication de la « Société Organisatrice ».

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du participant.

Le jeu est ouvert à compter du 1er septembre au 31 décembre 2015 minuit (heure française). Les participations effectuées après cette date ne seront pas prises en compte dans le tirage au sort.

Une participation maximum par personne et par foyer.

Pour participer et s'inscrire au tirage au sort il suffit de se connecter sur la page Facebook DEWALT France et de s'inscrire dans l'onglet concours FCB.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort début Janvier 2016 parmi toutes les participations complètes et éligibles reçues avant la date de fermeture. Le gagnant sera contacté par email/mobile dans les 10 jours qui suivent l'attribution du lot.

Si le gagnant ne peut être contacté dans les 10 jours, la « Société Organisatrice » se réserve le droit de distribuer le lot à une autre personne. La « Société Organisatrice » ne sera nullement responsable si les coordonnées électroniques ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable qui ne recevra ni son cadeau, ni aucun dédommagement ou indemnité

La « Société Organisatrice » se dégage de toute responsabilité en cas de problème de réseau, de problèmes informatiques ou logiciels, qui pourraient limiter, retarder ou empêcher la validation de votre participation.

Les participations qui ne se conformeront pas complètement au règlement ne seront pas prises en compte.

La société organisatrice pourra utiliser les informations personnelles des gagnants et de tous les participants dans le but d'administrer ce jeu-concours.

Les informations fournies par les participants sont conservées par la société organisatrice dans le cadre de ce jeu et pourront être utilisées pour contacter les participants au sujet de nouveaux produits, services et promotions dont l'organisateur de la promotion jugera qu'ils peuvent intéresser les participants. La société organisatrice est également susceptible d'utiliser les informations personnelles dans le cadre d'études de marché. Elle pourra également envoyer des messages électroniques (lorsque le participant aura donné son accord) ou par voie postale.

Les participants ont la possibilité de refuser l'utilisation de leurs données à des fins de prospections commerciales en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation. Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Le lot ne peut pas être échangé contre leur valeur en argent. Si nécessaire, la société organisatrice se réserve la possibilité de changer le prix initial contre un autre prix de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 4 – LOT A GAGNER

Le lot mise en jeu dans ce jeu concours sans obligation d'achat est un weekend VIP pour deux personnes à Barcelone. Sont compris dans ce lot : 2 tickets pour assister à un match au Camp Nou, 1 session d'entraînement avec les coachs du FCB, le transport et l'hébergement.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de modifier la date de remise des prix si celle-ci est sujette au changement en cas de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, chaque modification se trouvera sur la page Facebook Dewalt France.

La décision de la « Société Organisatrice » est finale et sans appel. Aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

ARTICLE 5 –REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Préambule

La « Société Organisatrice » ne procédera qu'à un remboursement par participant pour l'ensemble des participations au jeu. L'ensemble des demandes de remboursement doit donc être envoyé en un seul envoi par les participants.

6-1 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au site Internet www.dewalt.fr exposés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses sur la base d'une somme forfaitaire de 0.22€ TTC par connexion par participant au jeu.

Le remboursement des frais de participation se fera dans la limite d'une connexion par participant au jeu et par jour pendant toute la durée du jeu.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

8.2 Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g).

8.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée jusqu'au 31/12/2015 inclus à : STANLEY BLACK&DECKER 5 ALLEE DE HETRES – CS 60105 69579 LIMONEST CEDEX France

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date et de l'heure de sa(es) connexion(s) au site www.dewalt.fr;
- la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet du lieu de la connexion;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 8 à 12

semaines environ à compter de la date de réception de la demande écrite. Toute demande transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), illisible, incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE : annulation/modification

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la « Société Organisatrice » se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le prolonger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

La « Société Organisatrice » se réserve en outre la possibilité d'annuler ou de suspendre le jeu en cas de fraude et de poursuivre toute personne ayant tenté de manière frauduleuse de contourner les dispositions du présent règlement.

Article 7 – CONTESTATION / RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation à ce jeu doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : STANLEY BLACK&DECKER 5 ALLEE DE HETRES – CS 60105 69579 LIMONEST CEDEX France
Au plus tard quatre vingt dix jours après la fin de la période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.
La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 8 – DROIT APPLICABLE / DIFFEREND

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du règlement complet, en l'absence de règlement amiable, sera soumis à la compétence du Tribunal compétent, qui statuera en application du droit français.

Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresses e-mail et postale, numéro de téléphone, date de naissance et profession). Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultant de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 7 août 2004.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, collectées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants.

Les participants sont informés que leurs données personnelles (nom, prénom, adresses e-mail et postale, numéro de téléphone) collectées à l'occasion du présent jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la « Société Organisatrice », pour la gestion de sa clientèle et en vue d'actions de marketing direct.

Il est précisé que Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

Ainsi, tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : STANLEY BLACK&DECKER 5 ALLEE DE HETRES – CS 60105 69579 LIMONEST CEDEX.